Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260907-2026_54-DE

Guémené-sur-Scorff

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Représentés :2

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 août 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 7 septembre 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Madame Perrine SIMON, Monsieur Erwan NEDELLEC, Madame Sylvie PERDRIAU, Monsieur Kévin CAMPION, Monsieur Luc GERARD, Madame Valérie SOPHIE, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Absentes, excusées : Monsieur Sylvain MALANDAIN (pouvoir à Monsieur Maubian), Madame Caroline NEDELLEC (pouvoir à Monsieur Nédellec)

Secrétaire de séance : Monsieur Ronan ORJUBIN

---

54. Finances locales
Subventions 2026 aux associations et organismes locaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dossiers de subventions déposés par les Associations locales,

Monsieur le Maire expose les demandes formulées par les associations cités ci-dessous.
Au préalable, et dans le contexte financier contraint, il souhaite l'ouverture d'un débat sur le principe des subventions à ces associations.

Subvention exceptionnelle 2026 : Association Pétanque, Tarot, Belote
Monsieur le Maire précise la demande exceptionnelle de APTB pour le versement d'un montant de 1 340 €, c'est-à-dire 50 % du montant de travaux que l'association entend réaliser au « 1000 clubs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
ACCORDE à l'association Pétanque, Tarot, Belote, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 340 € pour des travaux de couverture sur le 1000 clubs.

S'agissant des autres demandes de subvention, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal s'exprime sur le versement ou non d'une aide financière aux associations en 2026. A titre personnel, Monsieur le Maire a toujours affirmé qu'il était contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vote pour : 12
Abstention : 1
Vote contre : 2
APPROUVE le principe du versement d'une subvention pour l'année 2026 aux associations et organismes qui ont déposé un dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur Benoît RIVALAN

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260907-2026_54-DE

DIT que le travail de répartition et les arbitrages seront faits en commissions municipales, dans la limite des crédits inscrits.
DIT que l'accord des montants fera l'objet d'un vote final lors d'un prochain Conseil municipal.

MAIRIE de GUÉMENÉ-SUR-SCORFF 56160 (Morbihan)

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,
Monsieur Benoît RIVALAN